

Mobilisation : « Oui, mais... », « Non, car... »

Notre campagne sur le Service communautaire (SC) nous a mis en contact avec de nombreuses associations. Nous nous sommes heurtés à ce qui nous semble des faux problèmes et des questions mal posées. Tentatives de réponses à ces « Oui, mais... » et aux « Non, car... »

Denis Desbonnet (CSCE)

Au cours des premiers mois de lancement de notre campagne, notamment dans la récolte de cosignataires pour l'Appel au boycott du Service communautaire (SC), mais aussi en vue de convaincre les associations habilitées à se joindre au recours devant la Cour constitutionnelle, nous avons régulièrement été confrontés à certaines objections, hésitations et appréhensions de ces partenaires pressentis. Lesquels formulaient celles-ci comme autant de raisons de ne pas donner une suite favorable à nos sollicitations, ou du moins « se tâtaient » en conséquence...

Nous répondons ici aux plus courantes de ces critiques, inquiétudes ou frilosités, qui nous semblent sans doute légitimes mais clairement non fondées – sans entrer bien sûr dans le détail des échanges qui s'en sont suivis avec ces interlocuteurs, puisque nous le faisons dans un souci de clarification, et non de polémique. Sauf dans les rares cas, tels ceux repris juste ci-dessous, à la limite de la mauvaise foi, invoquant des prétextes spécieux, pour botter en touche ou refuser d'assumer sans équivoque les choix éthiques et courageux qui s'imposent.

Arguties fallacieuses, vrais faux-fuyants

Dans cette dernière catégorie, nous n'hésitons pas à placer les déclarations confondantes de Paul Magnette et Eric Massin, respectivement bourgmestre et président du CPAS de Charleroi. Le 21 février dernier, le conseil communal a adopté une motion des plus « chèvre-choutistes », revenant à accepter le principe du

« travail communautaire », mais « si et seulement si » le caractère de « volontariat » - le terme repris indûment dans le texte – était bien établi et si les prestations en question restaient des « extras » (sic), non susceptibles de concurrencer le travail rémunéré, et notamment les contrats en Article 60). Lors du débat préalable à ce vote, Paul Magnette et Eric Massin, ont prétendu ni plus ni moins que la loi Borsus (leur) interdirait de se déclarer « hors Service Communautaire ». Une affirmation qui ne résiste pas une seconde à l'analyse, puisque dans les propos tenus par son auteur lors des débats parlementaires, c'est exactement le contraire qui a été spécifié, de façon tout ce qu'il y a de plus explicite. (1)

tatif, et plus encore : son adoption (ou non) dépend exclusivement de leur décision « souveraine ».

Feindre de ne pas le (sa)voir, c'est soit faire preuve d'une grave incompetence dans l'interprétation des textes de loi, un peu embarrassant dans le chef de tels mandataires, soit refuser sciemment de reconnaître l'évidence. Ce qui ne serait alors qu'une manœuvre dilatoire, pour tenter de prendre la tangente, alors même que le parti socialiste (francophone) a rejoint, certes très tardivement, le camp des « non », en joignant son paraphe au bas de l'Appel au boycott. Dans tous les cas de figure, il semble donc y avoir un peu de distorsion sur la ligne, entre l'actuel locataire du Bou-

Le Service communautaire produira un « effet d'aubaine », pour des organismes mis à la diète, austérité oblige, et qui peuvent être tentés de profiter de cette main d'œuvre gratuite.

Certes, comme nous le développons par ailleurs dans ce dossier (lire page 14) et dans celui publié dans le numéro précédent de notre revue, en ce qui concerne les allocataires, le Service communautaire n'est « volontaire » que sur le papier et leur est *de facto* quasi imposé. Là encore, une réfutation essentielle à opposer à tous ceux, responsables politiques et/ou de CPAS, mais aussi associatifs ou communaux, qui prétendent le contraire, pour justifier leur soumission à cette loi de malheur. Mais par contre, pour les CPAS, le SC est totalement facul-

levard de l'Empereur et son prédécesseur intérimaire. Quoi qu'il en soit, on peut compter sur nous pour jouer les dépanneurs, histoire de remédier à cette « friture »...

Une tempête dans un verre d'eau ?

Une autre attitude qu'on retrouve, tant au sein de CPAS que chez certains potentiels « employeurs » du Service communautaire, est de minimiser, voire carrément nier, le caractère inadmissible et pervers de celui-ci. Cela en prétendant que ses

Pour les CPAS, la mise en œuvre de cette mise au travail contrainte dépend de leur seule décision souveraine. Dès lors, rien ne les empêche de se déclarer « hors Service communautaire ».

⇒ opposants feraient « une montagne » d'un dispositif somme toute inoffensif et anodin, voire « neutre », et dont les effets dépendraient concrètement de l'application qui en serait faite par chacun de ces « opérateurs ». Procédure de mise au travail qui offrirait de surcroît toutes les garanties sous l'angle du « consentement éclairé » et « spontané » de ceux qui en feront l'objet.

Nous ne reviendrons pas ici sur les évidences cumulées qui démentent ce point de vue (2), au mieux naïf et inconscient. Et, au pire, tenant du déni le plus louche, de la part de protagonistes, tant CPAS que

communaux, et même associatifs, opérant dans des secteurs en déficit structurel, austérité et serrage de vis « subventionnel » obligent. Et qui peuvent donc espérer tirer profit de cette main-d'œuvre, aussi taillable et corvéable à merci que gratuite.

Par contre, il est essentiel de contrer les illusions de ceux qui, sincèrement, pensent qu'on pourrait en quelque sorte édulcorer le Service communautaire, voire « ruser » avec ses tares congénitales, pour en faire malgré tout un usage « vertueux » -

ou au minimum moins vicieux. Tel cet important mouvement pensant de bonne foi qu'il vaudrait mieux accueillir en son sein des allocataires contraints de se plier à cet enrôlement (au moins y est-on lucide sur la duperie que représente ce prétendu « volontariat »), car ce serait leur garantir un travail décent et épanouissant, et ainsi leur éviter des galères autrement pénibles, « ailleurs ».

Face à une loi scélérate et gravissime...

Par rapport à cette vision candide, aussi louable soient ses intentions, il faut être intransigeant. Tout d'abord, il y va d'une question de principe : ce qui est clairement en jeu, c'est la sauvegarde du droit du (et « au ») travail ; tout comme de celui, inaliénable, à l'Aide et à la Sécurité sociales pour celles et ceux dont la simple survie en dépend.

Ensuite, y compris si l'on admettait qu'il puisse y avoir, sur le terrain, des traductions un peu plus « correctes » du Service communautaire (ce dont nous doutons), cela ne le rendrait pas plus tolérable pour autant. Une loi foncièrement néfaste, antisociale et liberticide ne peut être « amendée », ni même « tournée ».

Sauf à adopter une logique similaire aux motivations, souvent honnêtes et bien intentionnées, de ceux

qui, à une époque certes infiniment plus tragique, trouble et pleine de dilemmes, et sous des formes bien plus infâmes, ont accepté une sorte de collaboration « modérée », « ordinaire » en quelque sorte, et pas du tout idéologique, au nom d'un « pragmatisme » désastreux et de la soi-disant « politique du moindre mal ». Et qui, ce faisant, ont contribué dans les faits à conforter et « consacrer » un régime pour lequel ils n'avaient pourtant pas la moindre sympathie, et dont ils voulaient au contraire atténuer les « abus » et « amortir » les effets.



Même s'il pouvait y avoir des traductions un peu plus « correctes » du Service communautaire, cela ne le rendrait pas plus tolérable. Une loi néfaste, antisociale et liberticide ne peut être amendée, ni même « tournée ».

... aucun compromis ni collaboration possible

Si, occasionnellement, dans un rapport de forces tout à fait défavorable, on peut comprendre, voire se résoudre, *au niveau strictement individuel*, à de tels expédients tenant du « sauve qui peut », ce genre de « pacte faustien » ne peut jamais être défendu *au niveau collectif*, « social »... Dans de telles situations, entre d'une part l'espoir (très aléatoire) d'un « sauvetage » de quelques victimes et, de l'autre, la nécessité de rejeter le principe même de semblables systèmes avec leurs dérives, c'est évidemment la seconde option qui, seule, est digne... de respect. Mais aussi et surtout, qui constitue la voie unique de résistance – et donc, de possible victoire, à terme.

Aussi, ne pas le comprendre revient à adopter une attitude foncièrement fataliste, pour ne pas dire défaitiste. Significativement, ce sont d'ailleurs certains de ces mêmes interlocuteurs qui nous ont reproché parfois un positionnement (et singulièrement un « ton », dans l'Appel au boycott) « catégorique et péremptoire », pas assez consensuel... en un mot : trop « offensif ».

fois que c'est possible, d'en dispenser un maximum d'allocataires, pour raison de santé et/ou d'équité.

Mais surtout que, pour ce qui concerne le SC stricto sensu, les majorités politiques en place dans les CPAS, et singulièrement leurs présidents, peuvent parfaitement décider de ne pas appliquer ce dispositif. Et, mieux encore, le déclarer publiquement, en proclamant leur institution « hors Service communautaire », en accord avec leur Conseil - ou, à défaut, à titre personnel. Et pour les simples travailleurs, corsetés dans un lien de subordination envers leur hiérarchie, si injonction leur est faite de mettre en œuvre des SC, ils peuvent pareillement les réduire au *minimum minimorum*, en concertation la plus libre et étroite possible avec « leurs » allocataires.

... et du cœur des « conformistes »

Une variante du même argument, que l'on a aussi entendue de la part des organisations en question, était qu'une part de ces mandataires ou travailleurs sociaux qui leur étaient proches risquaient de voir notre Appel comme une remise en cause de leur propre pratique, que, bon gré



UNE LOI SCANDALEUSE ET TOTALEMENT INUTILE

Yves Martens (CSCE)

La Loi Borsus n'est pas seulement scandaleuse, elle est aussi totalement inutile si le but réel est de permettre aux bénéficiaires du Revenu d'intégration (RI) d'utiliser le bénévolat comme un tremplin, un outil pour faciliter leur intégration. En effet, la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires comprend déjà toutes les dispositions nécessaires. Cette loi précise qu'on entend par volontariat toute activité « qui est exercée sans rétribution ni obligation ».

Elle prévoit aussi, en son chapitre VIII, la situation des bénéficiaires d'allocations sociales, dont le RI : « l'exercice d'un

volontariat et la perception des indemnités sont compatibles avec le droit au RI ». Et, pour confirmer ce dernier point, l'Arrêté royal du 11 juillet 2002 qui comprend les ressources exonérées pour le calcul du RI s'est enrichi d'un point supplémentaire, en son article 22, stipulant que sont concernées les « indemnités (...) qui sont perçues en tant que travailleur bénévole ». Le même Arrêté royal précise en son article 6 § 5 que « le demandeur qui souhaite exercer un volontariat conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires doit en informer au préalable le CPAS ».

Il faut choisir son camp entre le chœur des conformistes, prêts à collaborer au nom du « moindre mal », et le front de ceux qui résistent, pour défendre le droit social et les intérêts des plus vulnérables.

Oser aller à contre-courant

Un peu dans la même veine, plusieurs des destinataires de notre démarche nous ont objecté que, parmi leurs administrateurs, leurs membres, voire une partie de leur « public »... certains étaient responsables ou travailleurs de CPAS, et donc potentiellement tenus d'appliquer le Service communautaire – et, plus globalement, la généralisation des PIIS.

A quoi nous avons tenté, souvent avec succès, de leur faire valoir que si, pour ce second point, il est vrai qu'il s'agissait bien d'une obligation inscrite, noir sur blanc, dans la loi Borsus, il était toutefois loisible aux CPAS et à leurs travailleurs sociaux de n'en faire signer que sous des formes les plus « light » possible, sans aucune sanction à la clé... Et, chaque

mal gré, ils poursuivent dans leur travail quotidien – depuis des années, si pas des décennies. voire même qu'il fallait tenir compte du fait qu'une partie d'entre eux *souscrivaient* à la logique « activatrice », avec ses postulats méritocratiques, ses « bonnes intentions » paternalistes, sa critique stigmatisante du prétendu « assistanat ». Et, par-dessus tout, sa foi absolue dans les vertus du travail, « coûte que coûte », a *fortiori* au coût réduit... même à zéro, comme ici.

Face à ces constats sans doute exacts, nous leur avons donné la seule réponse qui nous semble de mise : certains enjeux et combats ne permettent pas d'atéroissements. Il est illusoire d'espérer convaincre tout le monde : autant vouloir concilier l'inconciliable. A un moment donné, il faut

prendre ses responsabilités et choisir de quel côté de la « ligne de démarcation » on se place : entre d'une part les droits et les intérêts vitaux des plus vulnérables parmi les opprimés et les exploités, et de l'autre, l'aveuglement, le conformisme, l'opportunisme et la « réaction » (dans tous les sens du terme) de la soi-disant « majorité silencieuse ». Selon l'adage célèbre, il faut plus craindre le silence des pantouffles que le bruit des bottes. □

(1) Entre autres déclarations du même acabit par le ministre lors de ces débats, retenons juste celle-ci : « Le projet de loi retient une base volontaire. [...] Le Service communautaire est proposé par le CPAS. Rien n'oblige le CPAS à le proposer » [...]

(2) Elles sont traitées largement dans l'article sur les dénégations éhontées du ministre Borsus, page 20.